

Statuts de la Fondation

1. Nom, siège, but, durée et fortune de la fondation

1.1. Nom

Fondation Jean-Marc Landry est une fondation, régie par les présents statuts et les articles huitante et suivants du Code civil.—

1.2. Siège

La fondation a son siège à Martigny-Combe (Valais).—————

1.3. But et activités

1.3.1. But

La Fondation Jean-Marc Landry est une fondation qui s'engage en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité, dans le respect de l'Être humain et de la Nature.———

Son but est d'optimiser la coexistence entre activités humaines et présence des prédateurs, particulièrement celle du loup, qui symbolise la plupart des conflits d'usage des espaces naturels susceptibles de survenir entre êtres humains et animaux sauvages. Parvenir à conserver activités pastorales et loups sur un même territoire signifie également ouvrir la voie à la protection d'autres milieux et espèces menacés moins emblématiques. La fondation atteint son but avant tout par l'acquisition et la diffusion de connaissances, via la recherche scientifique et les échanges avec les acteurs de cette coexistence.—————

La fondation déploie son activité à l'échelle nationale, européenne et mondiale.—————

Elle recherche et propose des solutions concrètes, pragmatiques et adaptées, qui favorisent une coexistence équilibrée et viable à long terme entre êtres humains et prédateurs et une gestion équitable et durable des espaces naturels.—————

A ce titre, plus généralement, la fondation : —————

- Promeut et encourage le maintien des activités pastorales, consciente de leur rôle prépondérant dans la gestion des espaces naturels.—————



- Lutte en faveur de la considération du rôle des prédateurs dans les écosystèmes._____
- Met tout en œuvre pour que des moyens appropriés soient consacrés à l'acquisition de connaissances et à la prévention.
- Tente, autant que possible, de conserver un positionnement indépendant et objectif, préférant systématiquement une approche scientifique et documentée à toute forme de dérive émotionnelle._____

La fondation s'est par ailleurs fixé des buts détaillés, qui figurent dans son règlement interne, conformément aux vœux de son fondateur._____

1.3.2. Activités

Afin d'atteindre ses buts, la fondation peut, notamment : _____

- Initier, accueillir ou rejoindre tout projet de recherche et/ou de développement,_____
- Créer et/ou exploiter un institut de recherche scientifique,_____
- Mandater des instituts de recherche et des experts indépendants,_____
- Accepter des mandats provenant de tiers, qu'il s'agisse d'Etats, d'instituts ou d'organismes,_____
- Développer toute forme de collaboration avec d'autres fondations, associations, ou groupements poursuivant un/des but/s similaire/s,_____
- S'entourer d'un comité d'experts, issus de différents milieux, à des fins de conseil et d'aide à la prise de décisions,_____

cette liste étant non exhaustive._____

La fondation se veut non confessionnelle et sans orientation politique._____

1.3.3. But non lucratif

La fondation n'a pas de but lucratif et ne vise aucun gain. Ses bénéfices ne peuvent qu'augmenter sa fortune et ses pertes ne sont couvertes que par sa fortune._____

1.4. Durée

La durée de la fondation est indéterminée._____



1.5. Fortune (biens affectés, ressources)

1.5.1. Capital initial

Le fondateur attribue à la fondation le capital initial de CHF 10'000.-. _____

1.5.2. Ressources

Le capital peut être augmenté en tout temps par d'autres attributions du fondateur lui-même ou d'autres personnes. Le Conseil de fondation s'emploie à augmenter la fortune de la fondation grâce à des attributions privées ou publiques. _____

Des ressources complémentaires seront acquises sous la forme :

- De revenus divers, _____
- De dons et legs éventuels. _____

1.5.3. Administration

La fortune de la fondation doit être administrée conformément aux prescriptions légales, aux principes commerciaux reconnus et aux statuts en veillant à la sûreté des placements et à leur rendement. La fortune de la fondation ne doit pas pour autant être administrée de manière trop réservée. _____

2. Organisation de la fondation

2.1. Organes

Les organes de la fondation sont : _____

1. Le Conseil de fondation. _____
2. L'organe de révision, dans la mesure où la fondation n'a pas été dispensée par l'autorité de surveillance de l'obligation de désigner un organe de révision. _____

2.2. Le Conseil de fondation

2.2.1. Composition et organisation

2.2.1.1. Composition

Le Conseil de fondation se compose de trois à neuf membres, personnes physiques ou représentants de personnes morales. _____

Ce conseil est désigné pour la première fois par le fondateur et se renouvelle ensuite par **cooptation**._____

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une durée de trois ans et sont rééligibles indéfiniment pour une même durée.

Si des membres quittent le Conseil de fondation au cours de la période administrative, d'autres membres doivent être élus pour le reste de cette période._____

Un membre au moins du Conseil de fondation doit être ressortissant suisse, ou d'un Etat membre de l'Union européenne (UE), ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), et domicilié en Suisse._____

2.2.1.2. Révocation

Un membre du Conseil de fondation peut être révoqué en tout temps pour justes motifs, en particulier s'il a violé les obligations qui lui incombent envers la fondation ou s'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions._____

Le Conseil de fondation décide aux deux tiers des voix la révocation de ses membres._____

2.2.1.3. Organisation

Le Conseil de fondation s'organise lui-même et désigne son Président, son Vice-président, son Secrétaire et son Trésorier, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées._____

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année en assemblée ordinaire. Il est convoqué au moins quinze jours à l'avance._____

Il peut également être convoqué en séance extraordinaire à la demande d'au moins un tiers de ses membres qui doivent motiver leur requête et l'adresser au président._____

2.2.1.4. Délégation

Le Conseil de fondation peut désigner un comité exécutif en son sein composé de 3 à 5 membres et qui assumera la gestion ordinaire de la fondation._____

En outre, le Conseil de fondation peut en tout temps désigner un tiers en qualité de directeur ou de secrétaire général de la fondation, tout en spécifiant son pouvoir de représentation._____



2.2.2. Compétences (gestion et représentation)

2.2.2.1. Gestion

Le Conseil de fondation dirige la fondation, dont il gère les biens et qu'il représente. Il est en droit de disposer non seulement des revenus, mais encore de tout ou partie du capital pour atteindre les buts de la fondation._____

Les membres du Conseil de fondation travaillent à titre bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs nécessaires pour réaliser le but de la fondation._____

2.2.2.2. Attributions inaliénables

Le Conseil de fondation a notamment les attributions inaliénables suivantes : _____

- Déterminer les lignes générales des activités de la fondation ;-
- Régler le droit de signature et de représentation de la fondation ; _____
- Nommer et révoquer le Conseil de fondation et l'organe de révision ; _____
- Approuver les comptes annuels ; _____
- Adopter des règlements. _____

2.2.2.3. Délégation

Le Conseil de fondation peut déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. —

2.2.2.4. Représentation

Le Conseil de fondation désigne les personnes qui engagent la fondation à l'égard des tiers et fixe le mode de représentation de la fondation. _____

2.2.2.5. Règlements internes

Le Conseil de fondation peut établir un ou plusieurs règlements internes fixant les principes régissant ses activités, comme par exemple un règlement interne sur les détails de l'organisation et de la gestion. _____

Il peut à tout moment modifier ces règlements dans le cadre des dispositions fixant le but de la fondation. _____

Les règlements et leur modification ou leur abrogation doivent être communiqués à l'autorité de surveillance. _____

2.2.3. Quorum et décisions

2.2.3.1. Quorum

Le Conseil de fondation peut délibérer si la majorité de ses membres sont présents.

2.2.3.2. Décisions

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil de fondation peuvent également être prises :

- par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication,
- par voie de circulation à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres du Conseil, pour autant que tous ses membres se soient prononcés par écrit et qu'aucun ne demande de délibérations orales.

Les décisions du Conseil de fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

2.3. L'organe de révision

2.3.1. Compétence

Pour autant qu'il n'en ait pas été dispensé par l'Autorité de surveillance, le Conseil de fondation désigne chaque année un organe de révision externe et indépendant chargé du contrôle annuel des comptes de la fondation.

L'organe de révision présente un rapport de révision écrit et détaillé au Conseil de fondation, en proposant de l'approuver. Il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires (acte de fondation et règlement) et du but de la fondation.

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie de son rapport.



3. Autres dispositions

3.1. Responsabilité

Les membres des organes de la fondation n'assument aucune responsabilité quant aux engagements de la fondation, lesquels ne sont garantis que par les seuls biens de la fondation._____

Toutefois, toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la fondation en raison des fautes qu'elles pourraient commettre intentionnellement ou par négligence._____

3.2. Comptabilité

Les comptes sont bouclés chaque année au 31 décembre, pour la première fois au 31 décembre 2018._____

Le Conseil de fondation soumet les comptes annuels à l'organe de révision. Ce dernier doit faire parvenir son rapport directement à l'autorité de surveillance._____

3.3. Surveillance

3.3.1. Autorité

La surveillance de la fondation sera exercée par l'Autorité de surveillance aux termes de l'article 84 alinéa 1 du Code civil._____

3.3.2. Rapports

Le Conseil de fondation présente à l'Autorité de surveillance, dans les six mois dès le bouclage des comptes annuels : _____

1. Les comptes annuels de la fondation (bilan, compte de résultat, annexes, etc.) signés du Président et du Trésorier._____
2. Un rapport annuel d'activités._____
3. Le procès-verbal approuvant les comptes._____

3.4. Modification des statuts

Si les circonstances le justifient, le Conseil de fondation peut, à l'unanimité de ses membres, modifier ou compléter les statuts de la fondation, pour autant que les conditions légales soient remplies (articles 85 et suivants du Code civil), l'approbation de l'Autorité de surveillance demeurant réservée._____

3.5. Dissolution de la fondation

3.5.1. Conditions

La fondation est dissoute lorsque le but de celle-ci ne peut plus être réalisé, ceci avec l'approbation de l'Autorité de surveillance, à laquelle le Conseil de fondation remet un rapport._____

3.5.2. Liquidation

En cas de dissolution et de liquidation de la fondation, la liquidation sera effectuée par le Conseil de fondation ou par des liquidateurs désignés par le Conseil._____

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront revenir au fondateur ou à ses héritiers._____

L'attribution du solde actif doit être décidée par le Conseil de fondation et approuvée par l'autorité de surveillance. Les biens seront affectés à une institution visant un but d'utilité publique aussi semblable que possible à celui de la fondation, qui est exonérée de l'impôt en raison de son but de service public ou d'utilité publique et qui a son siège en Suisse._____

Copie conforme des statuts intégrés dans ma minute numéro 12'470, l'atteste :



P.P. Courvoisier
P. P. Courvoisier, not.